



REGLEMENT INSTAURANT UNE POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION DU COMMERCE LOCAL

Prime à l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale vide, la reprise d'un commerce existant ou la création d'une nouvelle activité dans un commerce existant **en 2025**

Afin de lutter contre les cellules commerciales vides et renforcer l'attractivité du territoire, l'Agence de Développement Local de Sambreville (ADL) instaure une nouvelle action de soutien aux commerces pour l'année 2025 : la **prime à l'ouverture d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale existante vide ou dans une nouvelle cellule, la reprise d'un commerce existant ou la création d'une nouvelle activité dans un commerce existant.**

Cette prime vise à soutenir l'implantation de nouveaux commerces et à stimuler la diversification des commerces existants et l'attrait commercial du territoire de Sambreville. L'objectif est de maintenir / densifier l'offre commerciale, accroître l'attractivité du territoire et offrir à la population, ainsi qu'à la clientèle de sa zone de chalandise, un accès aux biens et services répondant au mieux à ses besoins.

Pour être éligible à cette prime, les commerçants doivent respecter certains critères. En particulier, le commerce doit ouvrir durant la période d'application de la prime, il doit avoir une vitrine en façade ou une enseigne et le dossier de candidature doit inclure tous les documents de présentation du candidat commerçant et de son projet.

I. Nature et destination de la prime

La prime proposée par la Ville de Sambreville est destinée à couvrir en partie les charges liées à

- l'installation d'un nouveau commerce, dans un bâtiment propriété du demandeur ou pour lequel il dispose d'un contrat de location commerciale classique de 3 ans minimum, en vue de l'ouverture effective d'un commerce dans une cellule vide / nouvellement créée
- la reprise d'un commerce existant et à remettre
- la création d'une nouvelle activité dans un commerce existant

Cette prime vise à soutenir **toute activité nouvellement lancée, tout nouveau commerce ou toute reprise d'un commerce existant entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025.**

II. Conditions

1. A qui s'adresse la prime ?

Les demandes de prime sont examinées par le Bureau exécutif de l'ADL de Sambreville sur base des critères suivants :

- **Qualité du projet :** la qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes des consommateurs et les exigences du secteur qui garantiront la pérennité/le développement de la nouvelle activité. Elle peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits ou services proposés, aménagement intérieur et extérieur, compétences de l'entrepreneur, public-cible en demande suffisante pour garantir le succès du commerce, métier en pénurie ... ;

- **Originalité du projet** : le commerce se différenciera par le choix des produits ou services proposés, par la manière dont il participe à l' économie locale (circuits courts, produits de qualité), il privilégie une gestion durable des déchets, il présente une décoration originale, il intègre la notion de durabilité dans les biens et services proposés ou la manière dont l'aménagement du magasin est envisagé, il répond à des besoins pour lesquels il est difficile de répondre (métiers en pénurie, compétences professionnelles pointues, prix élevés) ... ;
- **Réponse aux besoins du quartier** : le commerce doit apporter une réponse à un besoin des consommateurs non encore rencontré, ou apporter une plus-value à l'offre commerciale du quartier ;
- **Ouverture du commerce** : Le commerce doit être ouvert et accessible tous les jours selon des horaires habituels pour son activité, à l'exception du ou des jour(s) de repos hebdomadaires.
- **Réglementations** : le commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité et les prescriptions urbanistiques. Les ASBL portant un projet économique sont acceptées.

Sont exclus :

- Certains types de commerces sont exclus, tels que les grandes surfaces non franchisées, les magasins de nuit, les ASBL sans projet économique, les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, ainsi que les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement.
- Les nouvelles activités réalisées à domicile, ne disposant pas d'espace commercial accessible au public sans rdv, sont également exclues.
- Les activités déjà exercées avant le 1^{er} janvier 2025 dans le commerce.

2. Pour quelles dépenses ?

La prime est destinée à couvrir partiellement les frais d'installation, comme

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;
- Les frais d'enseignes ;
- Les investissements mobiliers et équipements imputables à l'exercice de l'activité à l'exception
- Le petit matériel destiné à l'exploitation du commerce (vêtements professionnels, vaisselle, petits ustensiles, matériel de nettoyage, etc.) ;
- Tous les frais liés à l'exploitation (loyer, abonnement à un terminal de paiement, etc.) ;
- La décoration du commerce (pas en vente) ;
- L'achat de matériel de transport ;
- Le matériel de téléphonie, de bureautique et les ordinateurs portables ;
- Les frais de marketing et de communication liés à la promotion du nouveau commerce ou du commerce repris.

Sont exclus :

- Les stocks ;
- Les frais d'emballage des biens vendus ;
- Les frais d'agrandissement du commerce.

3. Quel montant ?

Dans la limite des crédits disponibles, il sera alloué au demandeur qui en fait la demande, une prime s'élevant à 500 €.

La prime est majorée de 250 € en cas de suivi du projet par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi agréé par le Gouvernement wallon (Job'in).

4. Comment obtenir un subside ?

La demande de prime est introduite auprès de l'ADL de Sambreville par la poste ou par mail.

Le dossier comprendra :

1. La demande de prime via le formulaire mis à disposition en ligne sur le site de l'ADL
2. Une attestation d'acceptation du règlement signée
3. Une attestation d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises
4. Une attestation d'affiliation auprès d'une Caisse d'Assurances Sociales ou attestation d'accompagnement d'une structure agréée
5. Un Relevé d'Identification Bancaire (RIB)
6. La déclaration de créance signée
7. Les pièces justificatives des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture/reprise du commerce pour un montant minimum de 500 euros HTVA : factures datées de moins de 6 mois de la date d'ouverture / reprise du commerce + preuves de paiement (extrait de compte, facture payée au comptant)
8. Une copie du contrat de bail ou attestation de propriété du rez commercial occupé
9. Le cas échéant, les références des autorisations urbanistiques préalables délivrées par le Collège communal et relatives aux travaux envisagés.

Le dossier doit être transmis :

- Soit par **e-mail** (info@adlsambreville.be)
- Soit par **simple courrier adressé au bureau exécutif de l'ADL** à l'adresse postale suivante : ADL de Sambreville, Bd de l'Europe 175/20, 5060 Sambreville.

Après réception de l'ensemble de ces éléments, un courrier accusant bonne réception de la demande sera transmis. S'il existait des remarques, des documents complémentaires peuvent être demandés.

Les demandes seront ensuite examinées par le Bureau exécutif de l'ADL de Sambreville et peuvent être

- soit acceptées à la première analyse
- soit acceptées sous conditions
- refusées

Le bureau exécutif de l'ADL pourra émettre une décision de principe défavorable à l'octroi de la prime :

- si aucun crédit n'est plus disponible ;
- s'il ne résulte pas du dossier de demande que les conditions inscrites dans le présent règlement sont remplies ;
- si le projet du demandeur n'est pas conforme aux prescriptions urbanistiques en vigueur ;
- si le demandeur ne dispose pas de droits réels sur l'immeuble.

Le jury motivera, dans chaque cas, sa décision.

5. Liquidation de la prime

Après validation du dossier par le jury de sélection, un courrier est envoyé au commerçant primé qui dispose d'un mois pour répondre aux conditions imposées par le jury.

Un délai complémentaire de 3 mois à dater de ce courrier pourrait être accordé sur base d'une demande dûment motivée introduite auprès du bureau exécutif par le bénéficiaire potentiel de la prime afin de justifier la transmission tardive des documents. Passé ce délai, le dossier sera classé sans suite.

La prime sera liquidée dans les 7 jours ouvrables de la réception des documents complémentaires et de la validation finale du dossier.

6. Délai de carence entre deux demandes de prime communale : 3 ans

Toute nouvelle demande de prime communale portant sur l'installation d'un nouveau commerce / reprise d'un commerce ne pourra pas être réintroduite endéans les 3 ans de l'obtention de la prime précédente.

7. Cumul

La prime communale à l'installation d'un nouveau commerce / reprise d'un commerce peut être cumulée avec d'autres primes communales durant la même année. Toutefois, les investissements subventionnés par ladite prime ne pourront être cofinancés par d'autres subventions publiques (pas de double subventionnement).

8. Zone géographique

Tout le territoire de Sambreville est concerné.

9. Caractère remboursable en cas de fermeture anticipée

La prime sera remboursée dans son intégralité par le bénéficiaire en cas de fermeture anticipée du commerce avant le 10 décembre 2025.

III. Budget disponible

Le budget total disponible en 2025 est de 5.500 euros.

Les dossiers de demande de prime sont traités dans l'ordre chronologique de leur introduction auprès de l'ADL de Sambreville.

La date de dépôt des demandes éligibles déterminera l'ordre d'attribution des primes.

IV. EN PRATIQUE

1. Permis d'urbanisme ?
2. Demande de prime auprès de l'Agence de développement local, sur base du formulaire ad hoc, accompagné des pièces annexes obligatoires
3. Le cas échéant, documents complémentaires à renvoyer dans les 30 jours.
4. Décision du Bureau exécutif
5. La prime est libérée dans les 7 jours ouvrables de la réception des documents et de la validation du dossier.

V. DISPOSITIONS LEGALES

1. Responsabilité de la commune

L'octroi d'une prime n'implique en aucun cas la responsabilité de l'ADL de Sambreville.

2. Clause interprétative

Le Bureau exécutif de l'ADL s'autorise la libre interprétation du Règlement et la prise de décision qui en découle pour les cas sujets à la discussion ou les éventualités non prévues.

3. Litiges

Tout aide acquise sur base de fausses déclarations devra être remboursée dans son intégralité, sans préjudices d'éventuelles poursuites judiciaires devant le Tribunal de paix du Canton de Fosses-la-Ville.

4. Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement est consultable sur le site de l'ADL et entre en vigueur le 3 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, avec effet rétroactif pour les commerces ouverts / repris à partir du 1^{er} janvier 2025, et dans les limites budgétaires de l'ADL pour l'exercice 2025.